



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 13846

#### Texte de la question

M Michel Giraud attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le problème de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, au titre de l'embauche d'un premier salarié. En effet, les dispositions de l'article 6 du 13 janvier 1989 relatives à cette exonération s'appliquent aux personnes, ayant la qualité de non-salarié, inscrites auprès de l'URSSAF et un décret a étendu cette mesure aux personnes morales (EURL). Mais les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL n'entrent pas dans le champ d'application de cette loi. Au moment où la priorité est d'élargir l'offre d'emploi, il semble tout à fait anormal que cette exonération ne bénéficie qu'aux gérants majoritaires de SARL et ne soit pas étendue à tous les créateurs d'entreprise. Aussi, lui suggère-t-il qu'un décret supplémentaire puisse être pris afin d'adapter notre législation aux impératifs de l'emploi et afin de favoriser la création d'entreprises nouvelles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 6 de la loi du 13 janvier 1989, bénéficient de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un premier salarié, les personnes non salariées inscrites en tant que telles auprès des organismes chargés du recouvrement des cotisations d'allocations familiales, quelle que soit, par ailleurs, la forme juridique dans laquelle travaillent ces personnes. Non salariés, les gérants majoritaires de SARL ou d'EURL entrent donc dans le champ de l'exonération. En revanche, les gérants minoritaires ou égalitaires de SARL en sont exclus de par la loi. En effet, conformément à l'article L 311-3-10 du code de la sécurité sociale, ceux-ci sont affiliés au régime général des travailleurs salariés. Dans ces conditions, toute embauche nouvelle réalisée par la SARL ne peut être que l'embauche d'un second salarié, et est, par définition, exclue du champ de la loi.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Giraud Michel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13846

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2522